

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-LIDON

EXPOSE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE				
CATEGORIE	CODE	EMETTEUR	GESTIONNAIRE	ACTE DE CREATION
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
<i>Patrimoine culturel - Monuments historiques</i>				
Eglise classée au titre des Monuments Historiques	AC1	Art. 15 de la loi du 15 juin 1906 modifiée	Etat	25-09-1943
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et/ou certains équipements				
<i>Servitude d'alignement des voiries</i>				
Alignement de voirie communale	EL7	Art. L141-1 à L141-7 du Code de la Voirie Routière	Commune	29-11-1964
Alignement de la voirie communale n° 14 (« Chez Viguiaud »)	EL7	Art. L131-1 à L131-8 du Code de la Voirie Routière	Commune	13-06-1923
Alignement de la RD 143 (« Chez Bertin »)	EL7	Art. L131-1 à L131-8 du Code de la Voirie Routière	Département	23-06-1881
Alignement de la RD 143 (« Jorignac »)	EL7	Art. L131-1 à L131-8 du Code de la Voirie Routière	Département	24-08-1892
Alignement de la RD 129 (« Jorignac - Paudaud »)	EL7	Art. L131-1 à L131-8 du Code de la Voirie Routière	Département	24-08-1889
Alignement de la RD 217 E2	EL7	Arrêté Préfectoral du 22 août 1911 – Art L131-1 à L131-8 du Code de la voirie routière	Département	24-08-1892
<i>Réseaux de distribution électrique</i>				
Lignes de distribution de l'énergie électrique < à 63 Kv	I4	Art 12 de la loi du 15 juin 1906 modifié	EDF	Inconnu
Lignes de transport d'énergie électrique 90 Kv Préguiillac - Thaims - Royan	I4	Art. 12 de la loi du 15 juin 1906 modifié	RTE	Inconnu
<i>Communications - Voies ferrées et aérotrains</i>				
Voie ferrée (ligne Saujon - Gémozac)	T1	Loi du 15 juillet 1845	SNCF	Inconnu
<i>Communications -Centres radioélectriques</i>				
Station hertzienne de Cozes	PT1	Art. L57 et L62 du Code des Postes et Communications Electroniques	Etat	21-11-1987
<i>Communications - Circulation aérienne</i>				
Servitude aéronautique de dégagement - Aérodrome de Royan-Médis	T5	Art. L128-1 du Code de l'Aviation Civile	Etat	02-11-1987
Servitude aéronautique Surfaces de balisage	T4	Art. L128-1 du Code de l'Aviation Civile	Etat	02-11-1987
Servitudes aéronautique établies à l'extérieur des zones de dégagement	T7			